



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 217

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Grande Rue – MGB

Nom du pétitionnaire	MGB
Son adresse	200 Rue Frédéric Monin 69440 Mornant
Date de la demande	22/06/2026
Objet de la demande	Réfection des enrobés
Adresse des travaux	Grande Rue – Cours des écoles, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	du 29/06/2026 au 03/07/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise MGB en date du 22/06/2026,

Considérant qu'en raison de la réfection des enrobés, Cours des Ecoles, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation et au stationnement, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 29 juin 2026 au 03 juillet 2026 :

- le stationnement sera interdit sur 3 places de parking au niveau de la Cours des Écoles
- les piétons seront interdits sur le trottoir (hors clients magasins)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise MGB.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 26/06/2026

Pour extrait conforme

Le Maire, Nathalie FAYET

